



PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal
du 07/04/2025
Approuvé le 19/06/2025

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, C. DUVERNOIS, E. BORCIER, J-B. BUISSON, J-M. VINET, P. LE NORMAND, R. CHEVALIER, A. CHATAGNIER, M. LEVILLAIN, N. BOTTERI, A-M. BAILLEUL, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : S. MOUSSELARD (donne pouvoir à G. CALLET), J. LAPLACE (donne pouvoir à E. BORCIER), A. GRIBLING, M. DIAZ.

Convocation du 31.03.2025 **Ouverture de la séance** : 19h15

Secrétaire de séance : Jean-Marc VINET

Auxiliaire : Charlotte MOREL (Directrice Générale des Services)

M. le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Demandes de subvention modificative du Pumptrack – accord est donné

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

- Le procès-verbal du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. FINANCE

- a. CDAS : demandes de subventions 2025 ; DEL013_2025 et DEL014_2025

OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'EPHAD « LES JARDINS DE L'ILE »

La commune de SEYSSEL a fait réaliser par le SYANE un audit énergétique concernant son EHPAD, construite en 1989.

Il en ressort que pour un objectif d'abaissement de 40% des consommations d'énergie finales, la commune doit engager 345 000 € HT de travaux.

Ces travaux concernent :

- Mise en place d'un système RCS thermodynamique pour un montant estimé à 60 000 € HT,
- Isolation du plancher des combles pour un montant estimé de 20 300 € HT,
- Le remplacement des menuiseries non performantes pour un montant estimé de 265 000 € HT.

Cette opération va se réaliser de ce jour à septembre 2026.

M. le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal de solliciter le Département de Haute-Savoie via :

➤ **Le Contrat Départemental d’Avenir et de Solidarité (CDAS)**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l’appui de cette demande de subvention est

Plan de financement				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Travaux	345 000 €	CDAS	138 000 €	40 %
		Autofinancement	207 000 €	60 %
Totaux	345 000 €	Totaux	345 000 €	100 %

le suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet susvisé ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le maire ou l’adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du partenaire économique susvisé et signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : TRAVAUX DE PROTECTION DES RIVERAINS DE LA ROUTE DE VALLOD CONTRE LES INONDATIONS

Les grosses intempéries de l’année 2024 oblige la commune de SEYSSEL à réaliser d’importants travaux de récupération d’eaux pluviales, avec notamment la création de 700ml de canalisation, de la reprise de la totalité des accès des riverains, et du renforcement des accotements. La commune de SEYSSEL profitera de la réalisation de ces travaux pour renforcer la défense incendie avec la pose de 2 Pl.

Ces travaux ont un montant estimé de 185 000 € HT.

Cette opération est en cours et s’est terminée au mois de mars 2025

M. le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal de solliciter le Département de Haute-Savoie via :

➤ **Le Contrat Départemental d’Avenir et de Solidarité (CDAS)**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Travaux	185 000 €	CDAS	74 000 €	40 %
		Autofinancement	110 000 €	60 %
Totaux	185 000 €	Totaux	185 000 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet susvisé ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du partenaire économique susvisé et signer tout document relatif à cette opération.

b. Convention avec la carrière ; DEL015_2025

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PARTICIPATION D'ENTRETIEN DE VOIRIE DU 11/09/2012 AVEC LA CARRIERE DU VAL DE FIER

En vertu d'un contrat de participation aux entretiens de la voirie communale, la société Les carrières du val de Fier verse à la commune de SEYSSEL une redevance afin de compenser son utilisation du réseau communal de voirie, résultant de l'exploitation d'une carrière située sur la commune.

Les parties souhaitent notamment revoir le montant de la redevance afin de l'adapter aux réalités économiques actuelles et à l'évolution des conditions d'exploitation.

M. le Maire propose les modifications suivantes, portées dans le projet d'avenant de la convention

- modification du montant de la redevance (article 3 de la convention), porté de 0.05 € à 0.10 €, Les Parties conviennent que ce nouveau montant entrera en vigueur dès lors que les deux conditions suivantes seront remplies :

*Résultat net comptable positif : la société Les Carrières du Val de Fier devra enregistrer un résultat net comptable positif sur deux exercices consécutifs, tel qu'attesté par les comptes annuels approuvés.

*Reconstitution des capitaux propres : les capitaux propres de la société devront être reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, et tel que constaté dans le bilan annuel approuvé.

- mise à disposition de matériaux :

A compter du 1er avril 2025, la société Les Carrières du Val de Fier s'engage à mettre à disposition de la Commune de Seyssel un volume de 250 tonnes de matériaux par an, issus de la carrière, et ce, sur une période de trois années glissantes, avec la possibilité de reporter les quantités non utilisées d'une année sur l'autre dans la limite de cette période.

Les matériaux seront cédés à titre gratuit, sous réserve que la Commune de Seyssel s'acquitte des taxes fiscales et assimilées, applicables à la cession, incluant, sans s'y limiter, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), la REP (Responsabilité Élargie du Producteur), ou toute autre taxe en vigueur.

Le retrait des matériaux devra être effectué directement à la carrière par les moyens logistiques de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte et **APPROUVE** le présent avenant ;

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant la convention tel que défini

c. Demande garantie d'emprunt HALPADES ; DEL016_2025

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT BAILLEUR HALPADES S.A. D'HLM

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose aux membres du Conseil municipal
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165846 en annexe signé entre :
HALPADES S.A. D'HLM ci-après l'emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SEYSSEL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 976 598,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165846 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 976598,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

d. Convention financement frelon asiatique avec CCUR ; DEL017_2025

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT – PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en oeuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.

Dans ce cadre, la CCUR prend en charge 50 % des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les Communes membres au prorata de leur population respective

La commune de SEYSSEL a souhaité adhérer à ce dispositif.

M. le 1^{er} Adjoint présente les modalités de la convention de financement, à savoir :

La CCUR s'engage à :

1. Contracter avec le GDS pour la réalisation des actions de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques,
2. Assurer le paiement direct des interventions effectuées par le GDS,
3. Communiquer à la Commune chaque année le rapport d'activités fourni par le GDS.

La Commune s'engage à :

1. Rembourser à la CCUR sa part des frais engagés pour les actions de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, calculée au prorata de sa population après déduction faite de 50 % pris en charge par la CCUR,
2. Procéder au remboursement de sa part définie à l'article 4 de la présente convention,
3. Participer, le cas échéant, à la sensibilisation de la population locale concernant les dangers liés aux frelons asiatiques et les modalités de signalement.

La CCUR s'engage à :

1. Communiquer à la Commune le rapport annuel de l'activités du GDS qui comprendra interventions avec le lieu, le désinsectiseur, la date d'intervention de chaque destruction,
2. Mettre en relation la Commune avec le GDS par tous les moyens disponibles.

Les coûts liés à la prévention et à la destruction des nids sont facturés à la CCUR par le GDS par le biais d'une convention annuelle validée par délibération n°CC 13/2025 du 11 février 2025 au titre de l'année 2025 et dont le montant total est de 24 156,30 €.

La CCUR prend en charge 50 % des frais totaux, soit 12 078,15 € des 24 156,30 € au titre de l'année 2025.

La part de la Commune au titre de 2025 est de 1 560,31 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions susvisées ;

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention telle que définie.

e. Convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Seyssel Haute-Savoie pour le logiciel Ris.net ; DEL018_2025

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – LOGICIEL Ris.net

Le groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont-Blanc a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Il a pour missions de :

Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données,

Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires,

Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE,

Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs,

Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie,

Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE),

La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

La commune de SEYSSEL a souhaité adhérer à ce dispositif.

M. le 1^{er} Adjoint présente les modalités de la convention de financement, à savoir :

Une répartition financière entre la CC Usse et Rhône et les 23 Communes concernées est proposée sur la base des modalités de calcul suivantes :

- 1 - Le calcul de la somme de chaque entité à partir de 2025 correspond à l'application du prorata sur les 23 100,00 € TTC du montant du devis émis par Commune à la RGD de Savoie Mont-Blanc (1^{ère} colonne).
- 2 - La part de chaque entité est calculée (2^{ème} colonne du tableau),

Seysse - 74	1 309,77	5,67%
--------------------	-----------------	--------------

Les montants mentionnés s'appliquent pour l'année 2025 et les années suivantes, sauf en cas d'évolution de ceux-ci, auquel cas une nouvelle convention sera établie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces conditions,

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention telle que définie.

f. Cinéma : tarification ; DEL019_2025

OBJET : FIXATION DE TARIFS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ECOLE CINEMA, COLLEGE AU CINEMA ET LYCEE AU CINEMA

Dans le cadre de la poursuite du développement du cinéma municipal Le Condate, il est proposé de fixer le tarif des places de cinéma à destination des élèves des écoles, dans le cadre du dispositif ECOLES-CINEMA, COLLEGE AU CINEMA et LYCEE AU CINEMA au montant fixé par les partenaires éducatifs et ce dans la fourchette tarifaire imposée par l'éducation nationale.

A cette fin, la tarification de la billetterie de Ma classe au cinéma, déterminée par le comité de pilotage local, est comprise entre :

- 2.50 et 3.50 € pour Maternelle au cinéma et Ecole et cinéma
- 2.80 et 3.80 € pour Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma.

Avec un principe de gratuité pour les enseignants et les personnes ayant le statut d'accompagnateur tel que prévu par le cadre réglementaire des sorties scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE et **ADOpte** la mise en place de ces dispositifs,

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer une convention avec les partenaires éducatifs en charge de ces dispositifs.

g. Subvention – Pumphack DEL020_2025 et DEL021_2025

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU la délibération N°03/2025 du 3 février 2025 pour le lancement du projet pumptrack.

Considérant les nouveaux éléments suite à l'étude du maître d'œuvre et notamment l'ajout :

- d'une piste débutant
- de l'intégration d'un traitement des eaux pluviales
- de l'aménagement paysager environnant

portant ainsi l'estimatif du projet à un montant de 402 000 € HT plus 20 904 € de suivi de MO.

Soit une opération globale estimée à 422 904 € HT.

M. le Maire demande au conseil de se repositionner sur ce projet et de l'autoriser à demander les subventions en conséquences.

Pour rappel, ce projet vise à :

- Favoriser l'accès aux activités sportives pour tous les âges,
- Encourager la mobilité douce et le sport de plein air,
- Dynamiser l'attractivité touristique de la commune,
- Offrir un équipement sécurisé et adapté aux pratiques sportives émergentes.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 422 904 euros HT.

Afin de financer ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de nos partenaires économiques.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Plan de financement				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Travaux	422 904.00 €	Etat – ANS	126 871.20 €	30%
		Département (plan MHR) – Attribuée	211 452.00 €	50%
		Autofinancement	84 580.80 €	20%
Totaux	422 904.00 €	Totaux	422 904.00 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet susvisé ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE M. le maire ou M. l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du partenaire économique susvisé et signer tout document relatif à cette opération.

AUTORISE le recours à un maître d'œuvre pour le montage et suivi de ce projet et lancer la consultation ;

AUTORISE M. le maire ou M. l'adjoint délégué à signer une convention avec la Compagnie Nationale du Rhône pour l'implantation de ce projet sur des parcelles leur appartenant ;
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK : DEMANDES DE SUBVENTION CNR – PLAN 5RHÔNE

M. le Maire soumet une proposition visant à solliciter une subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans le cadre du plan 5Rhône, pour la création d'un pumptrack situé le long de la Viarhônga, à proximité de la zone touristique du port Gallatin.

Contexte et objectifs :

La Viarhônga est un axe de circulation et de loisirs très fréquenté, attirant de nombreux cyclistes, piétons et familles. La création d'un pumptrack répond à plusieurs objectifs :

1. **Promotion des activités de plein air** : Le pumptrack encouragera la pratique du vélo, du roller et du skateboard, contribuant ainsi à un mode de vie actif et sain.
2. **Attraction touristique** : Situé près du port Gallatin, ce pumptrack pourra devenir une nouvelle attraction pour les visiteurs, renforçant l'attrait touristique de notre région et soutenant les entreprises locales.
3. **Éducation et sensibilisation** : Un espace dédié à la pratique des sports de glisse pourra également servir de lieu d'apprentissage pour les jeunes, favorisant la sécurité et le respect des règles de circulation.

La CNR, en tant qu'acteur clé de l'aménagement des rivières, pourrait voir un intérêt à soutenir une initiative qui valorise les espaces naturels tout en promouvant des pratiques sportives respectueuses de l'environnement.

En conclusion, la création de ce pumptrack le long de la Viarhônga représente une opportunité unique pour notre commune de dynamiser la zone touristique du port Gallatin, d'encourager les activités de plein air et de renforcer notre engagement envers un développement durable.

Afin de financer ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de nos partenaires économiques.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Travaux + MO	422 904.00 €	CNR – Plan 5RHONE	105 726.00 €	25%
		Département (plan MHR) – Attribuée	211 452.00 €	50%
		Autofinancement	105 726.00 €	25%
Totaux	422 904.00 €	Totaux	422 904.00 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet susvisé ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE M. le maire ou M. l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du partenaire économique susvisé et signer tout document relatif à cette opération.

AUTORISE M. le maire ou M. l'adjoint délégué à signer une convention avec la Compagnie Nationale du Rhône pour l'implantation de ce projet sur des parcelles leur appartenant ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

2. AFFAIRES GENERALES

a. Vœux de solidarité auprès des sapeurs-pompiers de Seyssel ;

Rappel des avancées concernant le partenariat entre les casernes de Seyssel 01 et Seyssel 74.
Afin de soutenir fortement leur engagement des vœux de soutien est proposé et acté à l'unanimité.



Vœux de soutien de la municipalité aux sapeurs-pompiers volontaires

Au nom de la municipalité, nous tenons à adresser notre plus profond respect et notre soutien indéfectible à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires de notre secteur.

Dans un contexte difficile, marqué par un manque regrettable de pompiers professionnels et d'autres contraintes, vous répondez présents avec courage, abnégation et un sens remarquable du devoir.

Grâce à l'engagement fort du chef de centre de Seyssel 74, Maxime MULTIN, en étroite collaboration avec Sébastien VINET chef de centre de Seyssel 01 et leur volonté collective de mutualiser les moyens entre deux départements, vous parvenez à garantir un service de secours efficace, humain et solidaire pour nos populations.

Votre mobilisation dépasse les frontières administratives et incarne l'esprit même du service public : agir pour protéger, au plus près des besoins, malgré les contraintes.

Soyez assurés que la Commune est pleinement consciente de votre rôle essentiel et continuera à vous soutenir, à défendre vos missions, et à valoriser votre engagement exemplaire.

À vous toutes et tous, pompiers volontaires, merci. Vous êtes un pilier de la sécurité de notre territoire.

L'équipe municipale de Seyssel Haute-Savoie

b. Présentation du plan de circulation du centre-ville et proposition tracé ViaRhôna ;

Présentation du plan de circulation au niveau du centre-ville est fait.

3. AFFAIRES FONCIERES

a. Vente appartement 34 grande rue - DEL022_2025

OBJET : LOGEMENTS 34 GRANDE RUE : PRIX DE VENTE D'UN APPARTEMENT

Vu la délibération N°051_2023 du 24 juillet 2023 demandant la désaffectation des quatre logements communaux conventionnés compte tenu du refus des bailleurs sociaux pour reprendre ceux-ci ;

Vu l'autorisation de la préfecture en date du 16/10/2023 pour le dé conventionnement de ceux-ci ;

Vu l'avenant N°1 à la convention 74/3/09-1993/80-415/952 signé par les parties et mettant un terme au conventionnement au 31/10/2023 ;

Vu la délibération N°084_2023 du 11 décembre 2023 autorisant la vente de ces appartements ;

Considérant le départ du locataire d'un appartement T3 de 59 m² au 1^{er} étage représentant 190/1000 des parties communes générales et sis parcelle C 3628.

Il est proposé de vendre celui-ci au prix de 71 000 € plus 4 000 € de frais d'agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la signature d'un mandat de vente auprès d'une agence immobilière ;

VALIDE le montant de vente à 75 0000 € dont 4 000 € d'honoraires ;

DELEGUE TOUS POUVOIRS au Maire ou l'Adjoint délégué :

- Pour signer les documents utiles à la bonne réalisation de ces transactions ;
- Pour signer les actes authentiques auprès du notaire.

AUTORISE toutes les écritures comptables qui en découleront.

4. RESSOURCES HUMAINES

a. Complémentaire santé pour les agents – contrat groupe CDG / DEL023_2025

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Monsieur Gilles CALLET, adjoint en charge des ressources humaines, expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du

1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de

tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Cdg.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : mandate le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

Questions et informations diverses.

- Affaires scolaires – les nouveautés 2025/2026 et l'encadrement des inscriptions sont expliquées au conseil.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Informations suivantes sont données au conseil :

D. BERTHOD :

- informe de la réalisation de la fresque sur le mur à côté du cinéma
- les travaux de l'ascenseur du parking centre-ville/cinéma vont reprendre
- la rampe des escaliers est ouverte
- les travaux de la phase des extérieurs de l'aménagement Porte de Gallatin (Requalification Maison du Haut-Rhône) avancent bien.

P. LE NORMAND :

- spectacles proposés pour les scolaires – marionnette, théâtre d'ombres, contes sur l'eau (au cinéma Le Condate)
- APE Les Petits Princes fait une chasse aux œufs
- ASA du Mont des Princes – course pour Pâques

F. ZUCCALLI :

- Commencement de l'utilisation des matériaux issus de la Convention avec la Carrière dans des chemins des hameaux
- Travaux conséquents d'enfouissement d'une ligne électrique (par ESS) toujours en cours au niveau du chemin entre Vallod et Curty
- Tournée effectuée avec le Service technique afin d'établir les priorités de travaux de voirie (routes communales)

- Projet « Ma commune exemplaire » : les plaques de sensibilisation anti-mégots réalisées artisanalement par l'entreprise locale Vinet, ont été posées avec le CM Enfants, le CPIE Bugey Genevois, des bénévoles d'Autrefois le Martinet et le Service Technique, au niveau du centre-ville
- Mise en place de bulbes à fleurs par le Service technique - des choix plus résistants face aux canicules/sécheresses - Merci à Bernard Bonier et son équipe
- Inauguration de l'Espace multisport des Jardins de l'Île
- Bons retours des seysselans avec la mutuelle communale « Entre nous », que nous avons mis en place depuis le début de l'année
- Travaux 'subis' des fermetures de Routes Départementales à Droisy et du Val du Fier. Merci aux usagers d'être patients et prudents

G. LAMBERT informe :

- Validations du mobilier pour la salle des fêtes avec Seyssel 01

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Gérard LAMBERT

